

TROPHEES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

Réglement du concours

DES 3^{ème} TROPHÉES DES UNIONS COMMERCIALES DE LA SEINE-MARITIME 2019

Partenaires des commerçants de proximité, les Unions Commerciales et Artisanales montrent au quotidien qu'elles sont des acteurs incontournables de l'économie locale.

De par l'énergie, l'engagement et l'abnégation de leur présidents et animateurs, elles regorgent d'idées et de projets pour promouvoir et faire vivre le commerce dans les zones rurales et urbaines.

En 2019, pour la 3^{ème} année consécutive dans le cadre de la journée de l'artisanat et du commerce organisée au Département de la Seine-Maritime, la Chambre Interprofessionnelle du Commerce (CIPC) organise les Trophées des Unions Commerciales et Artisanales de la Seine-Maritime qui visent à récompenser, annuellement, les efforts d'animation et d'innovation réalisés par les Unions Commerciales de Seine-Maritime.

Article 1

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les Unions Commerciales et Artisanales, les groupements de commerçants ou d'artisans justifiant de **deux ans d'activité au 1^{er} mars de l'année de dépôt du dossier de candidature** peuvent concourir. La structure candidate ne peut présenter qu'une seule opération unique.

Article 2

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le **dossier d'inscription** est **envoyé par courrier** aux Unions Commerciales et Artisanales connues de la CIPC au 1^{er} janvier 2019. Il est également **téléchargeable** sur le site de la Chambre Interprofessionnelle du Commerce (www.cipc.fr) rubrique « Trophées des Unions Commerciales 2019 ».

Article 3

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1. Présentation de l'association ou du groupement : (siège social, président(e), nombre d'adhérents)

2. Choix de la catégorie d'inscription :

Quatre catégories sont ouvertes pour cette édition. L'action présentée au jury doit nécessairement être associée à l'une des catégories ci-dessous.

- Evénements (carnaval, fêtes populaires, etc.),
 - Opérations numériques (site web, appli, réseaux sociaux, etc.),
 - Animations ponctuelles (Noël, Pâques, etc.),
- Sont expressément exclues les braderies et foires à tout.

3. Présentation de l'animation, action commerciale, communication :

- Animations et actions commerciales : présentation d'un calendrier et d'un programme (cible, budget, objectifs poursuivis, résultats obtenus),

- Communication : indiquer quels sont les outils développés (site internet, réseaux sociaux, affichage, presse, radio...),
- Services à la clientèle : préciser les services proposés à la clientèle : fidélisation, livraison/portage, achats en ligne, chèques cadeaux ...

Ces éléments constitueront des critères déterminants dans la sélection des dossiers.

Documents obligatoires :

- Le **dossier de candidature** selon le modèle imposé
- Le **justificatif** d'immatriculation de la structure à la Préfecture

Le groupement pourra agrémenter son dossier d'articles de presse (dans une limite raisonnable) et de quelques visuels visant à en faciliter la compréhension (à joindre en dossier annexe).

Les dossiers incomplets ou non conformes seront systématiquement éliminés de la compétition. Ces dossiers seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

Transmission du dossier :

Une fois rempli, le dossier doit **impérativement** être transmis **par voie postale** à la Chambre Interprofessionnelle du Commerce, 11 rue de la Champmeslé, 76000 Rouen, avant **le 15 octobre 2019**.

Article 4

LE JURY / LA SÉLECTION

Un jury composé de professionnels du commerce, d'élus du Département de la Seine-Maritime et de partenaires se réunira pour sélectionner les opérations les plus efficaces et les plus innovantes dans différentes catégories.

Les trophées et les prix seront remis aux récipiendaires au cours d'une soirée organisée au siège du Département de la Seine-Maritime le **lundi 18 novembre 2019**.

Le Jury est composé de trois collèges relevant :

- de professionnels du commerce
- d'élus du Département
- de partenaires

Article 5

LES DOTATIONS ET LA REMISE DES TROPHÉES

Le premier de chaque catégorie recevra une dotation de 1000 € pour la conduite et le développement de ses futures actions.

Le second recevra une dotation de communication offerte par Paris-Normandie.

Fait à Rouen, le 04/03/2019